

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le 24 JAN. 2020

ID : 084-200040681-20200120-DP_2020_08-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-08 : Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ Façade ouest _ Reprise des éclairages du couloir des quais de livraisons

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT comme nécessaire la reprise de l'éclairage dans le couloir mutualisé de la Cité du Végétal donnant sur les quais de livraison côté ouest de l'Espace Germain Aubert, par la création de deux boutons poussoirs, la mise en place d'un télérupteur dans le TGBT et le câblage de l'ensemble,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise DEPERROIS Electricité, sise 1 Chemin des Rogations à Grillon (84600), portant sur la reprise de l'éclairage dans le couloir mutualisé de la Cité du Végétal donnant sur les quais de livraison côté ouest de l'Espace Germain Aubert, par la création de deux boutons poussoirs, la mise en place d'un télérupteur dans le TGBT et le câblage de l'ensemble, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 1 010.18 euros HT, soit 1 212.22 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 janvier 2020

Le Président,
Patrick ADRIEN

